

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

18 mars 2016

Date d'affichage :

31 mars 2016

L'AN deux mille seize, le **24 mars 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHANIER, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET (aux questions n° 5 à 9, n° 20, n° 24 à 32 et n° 34 à 40), Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

**M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué**

*a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY*

**Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX*

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée**

*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

**M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

**Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale**

*absente*

**M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué**

*absent aux questions n° 1 à 4, n° 10 à 19, n° 21 à 23 et n° 33*

**M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Jackie DIOGON*

**Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Jean MAZERON**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2016**

**QUESTION N° 3**

**OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la « politique en faveur du spectacle vivant »**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Question étudiée par :**

**la commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 9 mars 2016,**

**la commission n° 4 « Attractivité du Territoire » qui s'est réunie le 3 mars 2016.**

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Riom vient de faire l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2009 et suivants. Ce contrôle a donné lieu l'établissement d'un rapport d'observations définitives présenté au Conseil municipal du 17 septembre 2015 conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Dans le cadre de ce contrôle, une enquête territorialisée menée par la Chambre sur les politiques culturelles des collectivités locales en matière de spectacle vivant a donné lieu à la formulation d'observations restituées dans un Rapport d'Observations Définitives (ROD) soumis à la présente assemblée.

**I – Rappels quant à la procédure :**

L'examen de la gestion de la commune de 2009 à 2013 a été confié à un magistrat-rapporteur qui dispose, pour l'exercice des contrôles qu'il effectue, de l'ensemble des droits et pouvoirs attribué à la Cour des Comptes par le titre IV du livre 1<sup>er</sup> du Code des juridictions financières. Le magistrat-rapporteur procède sur pièces et sur place aux vérifications et instructions qui lui sont confiées.

La CRC est habilitée à se faire communiquer tous documents de quelque nature que ce soit. Aussi, la collectivité s'est efforcée de donner suite aux demandes de renseignements ou de précisions et, le cas échéant, aux entretiens sollicités avec l'ordonnateur et les responsables des différents services en cours d'instruction.

En fin d'examen, la procédure prévoit un entretien entre l'ordonnateur actuel et, le cas échéant, le (ou les) ordonnateur (s) qui était (ent) en fonction au cours des exercices examinés et le rapporteur (éventuellement accompagné du président de la chambre ou d'un président de section) au cours duquel sont évoquées les différentes constatations qui ont été relevées.

## COMMUNE DE RIOM

Un rapport d'instruction est alors présenté à la Chambre, qui en délibère collégalement. Si la Chambre formule des observations provisoires, ces dernières ont un caractère confidentiel et elles sont notifiées à l'ordonnateur ainsi qu'aux anciens ordonnateurs dont la gestion est contrôlée. Chaque destinataire est invité à répondre à ce Rapport d'observations provisoires (ROP) dans un délai fixé à deux mois et peut demander à consulter au greffe de la Chambre les documents du dossier sur lesquels sont fondées les observations. Ces réponses peuvent être accompagnées ou précédées d'une demande d'audition qui aura lieu au siège de la Chambre.

Les observations ne peuvent être arrêtées définitivement par la Chambre qu'après réception desdites réponses, ou, à défaut, à l'expiration du délai précité.

*Dans le cadre du contrôle de gestion portant sur la politique en faveur du spectacle vivant de la commune, il convient de souligner que le ROP établi par la CRC lors de sa séance du 9 juillet 2015 (et reçu le 7/08/15) a fait l'objet d'une réponse écrite de la collectivité en date du 2 octobre 2015 ; cette réponse explicite non seulement le fait que la commune prend acte de certaines préconisations pour lesquelles elle s'engage à apporter les meilleures réponses, mais apporte également, pour une autre partie des observations provisoires transmises, des corrections et/ou des compléments que la commune souhaite voir reprendre dans le Rapport d'Observations Définitives (ROD).*

Au vu des réponses reçues (ou en leur absence, une fois le délai écoulé), la Chambre délibère à nouveau pour arrêter des **observations définitives**.

**Ces observations définitives prennent la forme d'un rapport qui est communiqué à l'exécutif de la collectivité.**

Il est aussi communiqué, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur qui était en fonction au cours des exercices examinés.

Les destinataires du rapport d'observations disposent alors d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la Chambre Régionale des Comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses, qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs, sont ensuite jointes au rapport.

*Dans le cadre de l'examen de gestion portant sur le soutien au spectacle vivant, il convient de préciser que la commune, à la réception du ROD transmis par la CRC, a répondu par courrier du 25 janvier 2016 en faisant valoir le fait de ne pas avoir d'observations complémentaires à celles préalablement émises lors de la réception du ROP.*

Ce rapport d'observations définitives (ROD), accompagné le cas échéant des réponses écrites, est ensuite communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

# COMMUNE DE RIOM

Inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Jusqu'à la phase de communication à l'assemblée délibérante, l'ensemble de cette procédure a un caractère confidentiel.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations, accompagné des réponses, devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs.

## II – Retour sur le déroulement de la procédure d'examen de la gestion de la commune en matière de « politique en faveur du spectacle vivant » pour les exercices 2009 à 2013:

- Par lettre en date du 18 avril 2014, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes, Madame Catherine De KERSAUSON, m'a informé du contrôle des comptes et de l'examen de la gestion de la Ville de Riom, l'instruction du dossier étant confiée à Monsieur Pierre COTTON, Magistrat-rapporteur.
- La CRC a examiné la gestion de la commune sur la période 2009-2013.
- Conformément aux dispositions de l'article L.243-1 et L.241-8 du Code des juridictions financières, l'entretien préalable s'est tenu le 6 novembre 2014.
- Le 7 août 2015, j'ai reçu la lettre d'observations provisoires consécutives à la séance de la Chambre Régionale des Comptes du 9 juillet 2015 et à laquelle je devais répondre dans un délai de deux mois.
- Le 2 octobre 2015, j'ai adressé à la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes mon mémoire en réponse.
- Le 22 décembre 2015, j'ai reçu le rapport d'observations définitives consécutives à la séance de la Chambre Régionale des Comptes du 9 décembre 2015.
- Le 17 février 2016, j'ai accusé réception du ROD accompagné de ma réponse écrite du 25 janvier 2016. J'ai informé la CRC que, conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport serait adressé aux élus pour examen en Conseil municipal du 24 mars 2016.

Il attire l'attention de la Collectivité sur 4 recommandations :

- assigner des objectifs chiffrés aux actions menées en matière de spectacle vivant, afin d'en permettre l'évaluation,

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20160324-DELIB160303-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2016  
Date de réception préfecture : 29/03/2016

## COMMUNE DE RIOM

---

- définir le régime des invitations,
- enrichir, fiabiliser et garantir la traçabilité des données du système d'information attaché à la billetterie des spectacles, notamment pour la connaissance des publics et la détermination de la jauge,
- clarifier la situation de la commune au regard de l'assujettissement à la TVA des activités de création et de diffusion culturelles.

Après en avoir débattu :

### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **prendre acte de la communication de Monsieur le Maire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le 17 février 2016 et relatif à la gestion de la commune en matière de « politique en faveur du spectacle vivant » au cours des exercices 2009 à 2013.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**RIOM, le 24 mars 2016**

**Le Maire,  
Président de Riom Communauté,**

*signé*

**Pierre PECOUL**